



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2022 se déroulant immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 14, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller Daniel Forget est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

*Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, le lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 14.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

167/01-06-2022

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Confirmation des présences
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022
  - 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2022
  - 1.6 Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2022
  - 1.7 Période de questions du public
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 2.1 Aucun sujet n'est présenté
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
  - 3.1 Aucun sujet n'est présenté
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
  - 4.1 Achat d'un terrain pour la future caserne de pompiers – Levée des conditions et signature de l'acte de vente



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

- 4.2 Octroi de contrat de gré à gré – Demande de prix pour la fourniture de sable et gravier pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2022-2023
- 4.3 Promesse d'achat d'un immeuble - Lot 6 139 865
- 4.4 Promesse d'achat d'un immeuble - Lot 6 140 273
  
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2022
  - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2021
  - 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants pour l'exercice terminé au 31 décembre 2021 – Modalités de diffusion
  - 5.4 Projet d'agrandissement de l'hôtel de ville – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dossier 2030211
  - 5.5 Projet de construction d'une caserne de pompiers – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dossier 2030276
  - 5.6 Comités et commissions - Nomination d'un responsable suppléant à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)
  - 5.7 Embauche de personnel - Dépôt de la liste
  - 5.8 Dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
  - 5.9 Dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2022-444 relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
  - 5.10 Adoption de l'audit pour la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2022
  - 5.11 Politique numéro 2022-01 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités
  
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Aucun sujet n'est présenté
  
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Nouvelle usine de traitement de l'eau potable - Étude écologique et évaluation environnementale de site Phase I – Mandat professionnel
  - 7.2 Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées - Usine de traitement de l'eau potable – Mandat professionnel
  - 7.3 Réalisation des travaux municipaux - Projet de développement domiciliaire sur le lot numéro 6 139 583 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle
  
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge – Élaboration d'un plan de mesures d'urgence – Mandat professionnel
  
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
  - 9.1 Participation au tournoi de golf-bénéfice 2022 de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) – 2<sup>e</sup> édition
  
- 10. DIVERS**
  - 10.1 Aucun sujet n'est présenté
  
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
  
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

168/01-06-2022

### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

**ADOPTÉE**

169/01-06-2022

### 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

**ADOPTÉE**

### 1.6 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MARS 2022

Lors de l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2022, les mentions relatives à l'insertion des projets de règlement dans le livre officiel des règlements n'auraient pas dû être inscrites.

Par conséquent, il y a lieu d'y apporter les modifications suivantes :

- Au point 3.5 - Adoption du projet de règlement numéro 2022-431 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats, retirer la mention suivante : « *Le texte intégral du projet de Règlement numéro 2022-431 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats est déposé au livre officiel des règlements.* »;
- Au point 3.7 - Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-432 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, retirer la mention suivante : « *Le texte intégral du premier projet de Règlement numéro 2022-432 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage est déposé au livre officiel des règlements.* »;
- Au point 3.9 – Adoption du projet de règlement numéro 2022-433 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction, retirer la mention suivante : « *Le texte intégral du projet de Règlement numéro 2022-433 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction est déposé au livre officiel des règlements.* »;
- Au point 3.11 – Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-434 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement, retirer la mention suivante : « *Le texte intégral du premier projet de Règlement numéro 2022-434 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement est déposé au livre officiel des règlements.* »;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

- Au point 3.13 – Adoption du projet de règlement numéro 2022-435 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), retirer la mention suivante : « *Le texte intégral du projet de Règlement numéro 2022-435 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est déposé au livre officiel des règlements.* »;
- Au point 3.15 – Adoption du projet de règlement numéro 2022-436 modifiant le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, retirer la mention suivante : « *Le texte intégral du projet de Règlement numéro 2022-436 modifiant le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme est déposé au livre officiel des règlements.* »;
- Au point 3.17 – Adoption du projet de règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles, retirer la mention suivante : « *Le texte intégral du projet de Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles est déposé au livre officiel des règlements.* ».

Ces erreurs apparaissant de façon évidente, la greffière soussignée a corrigé le procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C.-19) et dépose le présent procès-verbal, de même qu'un procès-verbal modifié de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2022 à la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

170/01-06-2022

#### **4.1 ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS – LEVÉE DES CONDITIONS ET SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE**

CONSIDÉRANT que la caserne du secteur L'Annonciation ne répond plus aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 303/07-09-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021, approuvant la signature d'une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain, soit le lot 6 140 427 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT la signature de la promesse d'achat identifiée par le numéro PAG 005530, signée par la Ville le 15 septembre 2021, laquelle contient, à la clause 12.1, quatre (4) conditions stipulées en faveur de la Ville qui devaient être réalisées d'ici le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 343/30-09-2021, adoptée lors de la séance d'ajournement tenue le 30 septembre 2021, acceptant la contre-proposition reçue pour l'acquisition du lot 6 140 427 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT la modification à la contre-proposition CP 26997, identifiée par le numéro MO 39192;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

CONSIDÉRANT l'acceptation par la Ville de la contre-proposition identifiée par le numéro CP 26997, telle que modifiée par la modification MO 39192;

CONSIDÉRANT le courriel de Katia Morin du 17 décembre 2021, alors greffière de la Ville de Rivière-Rouge, demandant l'extension du délai pour la réalisation des conditions prévues à la clause 12.1 jusqu'au 30 juin 2022 transmis au courtier du vendeur;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat PAG 005530, telle que modifiée par la contre-proposition CP 26997 et la modification MO 39192, prévoit que l'acte de vente doit être signé par les parties le ou avant le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 9 février 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévoyant que le projet de la Ville pour la construction d'une caserne de pompiers dans le secteur l'Annonciation (dossier 2023395) a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la séance extraordinaire tenue le 10 mai 2022, du *Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville se considère satisfaite de la réalisation des conditions prévues à la clause 12.1 de la promesse d'achat PAG 005530;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

De décréter la levée des conditions prévues à la clause 12.1 de la promesse d'achat PAG 005530.

Que la Ville se porte acquéreur et autorise la signature de l'acte de vente du lot numéro 6 140 427 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle avec Les Entreprises F. Sarrazin inc.

Que la Ville mandate le notaire Ghislain Poudrier pour la préparation dudit acte de vente et de tous les autres documents nécessaires et de leur publication.

Que la Ville paie les frais de l'acte de vente et de sa publication.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de vente.

Que les dépenses soient prises à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

171/01-06-2022

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

**4.2 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – DEMANDE DE PRIX POUR LA FOURNITURE DE SABLE ET GRAVIER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LA SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par la Ville pour la fourniture de sable et de gravier pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de fourniture d'environ 10 000 tonnes métriques de gravier de type MG-112 pour l'entretien des chemins d'hiver à la compagnie Recyclage Jorg inc. au montant total de 96 500 \$ plus les taxes applicables (montant net de 101 312,94 \$), soit un coût unitaire de 9,65 \$ la tonne métrique, le tout conformément à sa proposition du 9 mai 2022 et des documents de demande de prix de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi du contrat et de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

172/01-06-2022

**4.3 PROMESSE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE - LOT 6 139 865**

CONSIDÉRANT que le bâtiment érigé sur le lot 6 139 865 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle est inoccupé;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette inoccupation, certains groupes de la Ville de Rivière-Rouge, dont les jeunes, utilisent ledit bâtiment comme un refuge;

CONSIDÉRANT que l'état dans lequel se trouve ledit bâtiment constitue un danger pour toute personne qui s'y aventure;

CONSIDÉRANT que pour mettre fin à ce risque, il est importun que ce bâtiment soit démolé;

CONSIDÉRANT que le lot 6 139 865 est adjacent à celui sur lequel est érigée la bibliothèque municipale et qu'il pourrait éventuellement servir à améliorer les utilités offertes par celle-ci;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 6 139 865 consentent de le vendre à la Ville pour une somme de 32 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la greffière pour la préparation d'une promesse d'achat.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer une promesse d'achat pour l'acquisition du lot 6 139 865 moyennant un prix de vente de 32 500 \$ et assortie des termes et conditions jugés utiles par Ville.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer tous les autres documents qui s'avèrent nécessaires.

De mandater le notaire Ghislain Poudrier, pour la préparation de l'acte de vente et de tous les autres documents nécessaires et pour la réalisation des procédures requises.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'acte de vente pour l'acquisition du lot 6 139 865 moyennant un prix de vente de 32 500 \$ ainsi que tous les autres documents nécessaires à cette transaction.

Que les dépenses soient prises à même le surplus non affecté de la Ville.

De mandater la directrice générale pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

173/01-06-2022

#### 4.4 PROMESSE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE - LOT 6 140 273

**Le conseiller Gilbert Therrien déclare être en conflit d'intérêts sur la présente résolution en ce que le lot concerné appartient en partie à l'un membre de sa famille immédiate. Par conséquent, il se retire des discussions et ne vote pas sur la présente résolution tout en précisant n'avoir participé à aucune des discussions préalables s'étant tenues au sujet de celle-ci.**

CONSIDÉRANT que le parc Liguori-Gervais est situé dans une zone inondable limitant grandement le développement et l'amélioration des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 6 140 273 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, ont offert à la Ville de vendre ledit lot, lequel est adjacent au parc Therrien;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Rivière-Rouge d'acquérir ledit lot 6 140 273 en raison de son emplacement stratégique et des différentes possibilités de développement qu'offre ce terrain, entre autres, la possibilité d'agrandir le parc Therrien afin d'offrir des infrastructures de loisirs à la population;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles au fonds de parc et terrain de jeux;

CONSIDÉRANT la vente du Camping Sainte-Véronique suite à laquelle des fonds sont disponibles et devraient être affectés à des projets promouvant le développement économique;

CONSIDÉRANT que l'acquisition dudit lot contribuerait au développement économique et récréotouristique de la Ville;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels dudit lot consentent à le vendre à la Ville pour la somme de 350 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la greffière pour la préparation d'une promesse d'achat.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer la promesse d'achat pour l'acquisition du lot 6 140 273 moyennant un prix de vente de 350 000 \$ et assortie des termes et conditions jugés utiles par Ville.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer tous les autres documents qui s'avèrent nécessaires.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

De mandater le notaire Ghislain Poudrier, pour la préparation de l'acte de vente et de tous les autres documents nécessaires et pour la réalisation des procédures requises.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'acte de vente pour l'acquisition du lot 6 140 273 moyennant un prix de vente de 350 000 \$ ainsi que tous les autres documents nécessaires à cette transaction.

Qu'une somme de 250 000 \$ soit prise à même le fonds de parc et terrain de jeux de la Ville et que l'excédent des dépenses soit pris à même les fonds disponibles découlant de la vente du Camping Sainte-Véronique.

De mandater la directrice générale pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

174/01-06-2022

##### 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2022

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	153 499,80 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	96 350,81 \$
Comptes courants :	1 265 969,19 \$
<b>Total :</b>	<b>1 515 819,80 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

### ADOPTÉE

##### 5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Denis Lacasse, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice terminé au 31 décembre 2021. Il présente, notamment, les revenus, les dépenses, le surplus et l'endettement au 31 décembre 2021.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

175/01-06-2022

##### 5.3 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 – MODALITÉS DE DIFFUSION

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

De déterminer que le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice terminé au 31 décembre 2021 sera diffusé sur le territoire de la Ville en l'affichant à l'entrée de l'hôtel de ville et en le publiant sur le site Web de la Ville ainsi que dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge, en plus de le transmettre à la Municipalité de La Macaza pour affichage conformément au Règlement numéro A-35.

### ADOPTÉE

176/01-06-2022

5.4 **PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – DOSSIER 2030211**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment lancé le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), lequel vise l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou à leur absence;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, présélectionné dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), a été transféré dans le nouveau programme PRACIM et que la présélection dudit est maintenue dans ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT que pour régulariser le transfert, il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du PRACIM;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PARACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

### ADOPTÉE

177/01-06-2022

5.5 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – DOSSIER 2030276**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment lancé le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), lequel vise l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou à leur absence;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une caserne de pompiers, présélectionné dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), a été transféré dans le nouveau programme PRACIM et que la présélection dudit est maintenue dans ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT que pour régulariser le transfert, il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du PRACIM;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

### ADOPTÉE

178/01-06-2022

#### 5.6 COMITÉS ET COMMISSIONS - NOMINATION D'UN RESPONSABLE SUPPLÉANT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

Il est proposé par Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

De nommer M. Gilbert Therrien à titre de responsable suppléant à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), en cas d'absence de M. Denis Lacasse.

### ADOPTÉE

#### 5.7 EMBAUCHE DE PERSONNEL - DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de mai 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Gabrielle Brisebois	Régulier à temps partiel	Horticulteur	2 mai 2022
Sylvie Roy	Temporaire	Technicien taxation et comptes payables	9 mai 2022
Karine Lajeunesse	Temps complet	Adjointe administrative - Service du greffe	24 mai 2022
Sandrine Séguin	Étudiant	Animateur - Camp de jour	24 mai 2022

#### 5.8 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-443 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

La greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 18 mai 2022.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### ADOPTÉE

#### 5.9 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-444 RELATIF AUX TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA MONTÉE DU LAC-PAQUET, LE CHEMIN DU



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

### **LAC-PAQUET EST ET LA RUE L'ANNONCIATION SUD ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

La greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022-444 relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 18 mai 2022.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **ADOPTÉE**

**179/01-06-2022**    **5.10**    **ADOPTION DE L'AUDIT POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES  
RECYCLABLES AUX FINS DE LA COMPENSATION 2022**

CONSIDÉRANT que le mandat d'audit était attribué à M. Daniel Tétrault, CPA Auditeur CA;

CONSIDÉRANT que le rapport doit être transmis afin de recevoir la compensation avant le 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le rapport d'audit du vérificateur externe, M. Daniel Tétrault CPA Auditeur CA, pour transmission à Recyc-Québec.

#### **ADOPTÉE**

**180/01-06-2022**    **5.11**    **POLITIQUE NUMÉRO 2022-01 RELATIVE AU REMBOURSEMENT ET AU  
PAIEMENT DE FRAIS DE CONGRÈS, DE FORMATION ET D'AUTRES  
ACTIVITÉS**

CONSIDÉRANT l'augmentation significative récente du coût des biens et services au Québec en 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant des remboursements de frais en tenant compte de leur coût réel;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique numéro 2022-01 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités.

Que la Politique numéro 2022-01 ait un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Que la politique numéro 2022-01 remplace la Politique numéro 2019-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités, adoptée par la résolution numéro 241/04-06-19 le 4 juin 2019.

Que ladite Politique numéro 2022-01 soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ADOPTÉE**

### **6.    SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1**    Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution  
ou annotation

181/01-06-2022

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

### 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1 NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I - MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer ou d'implanter 1,25 km de conduite sur le chemin des Rivières, entre le chemin de La Macaza et le chemin Francisco pour le projet de construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable de la Ville sur le lot 5 994 717 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de fournir une étude écologique et une évaluation environnementale de site – Phase I relativement à la nouvelle usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de valider l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques du secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier l'octroi du mandat professionnel à la firme AJ Environnement inc. pour la réalisation d'un rapport d'étude écologique et d'un rapport d'évaluation environnementale de site – Phase I au montant de 9 830 \$ plus les taxes applicables (soit pour un montant net de 10 320,27 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence 2019-2023 (TECQ).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

182/01-06-2022

#### 7.2 PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'EAUX USÉES - USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT qu'il est projeté qu'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable soit construite sur le territoire de la Ville en 2024;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle usine nécessitera le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées existants;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux préparatoires doivent être réalisés dans les réseaux par la même occasion;

CONSIDÉRANT que de tels travaux sont admissibles à la priorité 3 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel en ingénierie à la firme Équipe Laurence inc. pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées visant entre autres à relier l'usine de traitement de l'eau potable existante au montant de 86 000 \$ plus les taxes applicables (soit pour un montant net de 90 289,25 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence 2019-2023 (TECQ).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

Que la directrice générale soit autorisée à signer l'offre de services de la firme Équipe Laurence inc.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les autres documents nécessaires.

### ADOPTÉE

183/01-06-2022

#### 7.3 RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 6 139 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE LABELLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 166/10-05-2022 adoptée lors de la séance extraordinaire du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les réseaux d'aqueduc et d'eaux usées de la Ville de Rivière-Rouge ne desservent pas le lot numéro 6 139 583 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle (ci-après désigné l'Immeuble);

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble y construit un projet domiciliaire, à savoir un bâtiment comprenant seize (16) logements locatifs (ci-après désigné le Projet);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation du Projet, le propriétaire de l'immeuble demande à la Ville le prolongement des services municipaux, à savoir le réseau d'aqueduc et le réseau des eaux usées afin d'y raccorder le bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT que le propriétaire convient de payer comptant la totalité du coût du prolongement et raccordement des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées, et ce, avant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce projet aura des retombées économiques favorables pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est donc dans l'intérêt public que la Ville accepte de prolonger lesdits réseaux conditionnellement au paiement de la totalité des coûts par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'entente concernant la réalisation de travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire construit sur l'immeuble a été signée par les parties le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT le paiement d'une somme de cinquante et un mille deux cent trente-cinq dollars et soixante-treize sous (51 235,73 \$) par le propriétaire de l'immeuble le 17 mai 2022, représentant la totalité des coûts estimés pour la réalisation des travaux, incluant des frais de contingence de trente pour cent (30 %) et les taxes de vente applicables;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

De décréter la réalisation des travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire construit sur l'immeuble, soit le prolongement et le branchement du réseau des eaux usées de la Ville sur la rue L'Annonciation Nord jusqu'à l'immeuble et le raccordement du réseau d'aqueduc de la Ville jusqu'à l'immeuble.

D'affecter le fonds général de la Ville au paiement des dépenses qui seront engagées.

Que la directrice générale, le directeur du Service des travaux publics et la directrice des finances et directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

184/01-06-2022

##### 8.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE – ÉLABORATION D'UN PLAN DE MESURE D'URGENCE – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir un milieu sécuritaire à ses employés et ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan de mesures d'urgence doit être élaboré pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'adjoindre des services d'une firme spécialisée en santé et sécurité du travail pour l'élaboration d'un tel plan;

Il est proposé par Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de Santinel inc. pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge au montant de neuf mille cinq cent quinze dollars (9 515,00 \$) plus les taxes applicables (soit un montant net de 9 989,56 \$).

Que quatre-vingts pour cent (80 %) de ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et que le vingt pour cent (20 %) restant soit pris au budget du Service des loisirs et de la culture de la Ville.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

185/01-06-2022

##### 9.1 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE 2022 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) – 2<sup>E</sup> ÉDITION

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial de Rivière-Rouge organise la 2<sup>e</sup> édition du tournoi de golf-bénéfice le 4 juillet 2022 au Club de golf Nomingue;

Il est proposé par Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets au coût de 155 \$ chacun pour la participation au tournoi et le souper et l'achat de deux (2) billets au coût de 60 \$ chacun pour le souper seulement lors du tournoi de golf de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) – 2<sup>e</sup> édition qui aura lieu le 4 juillet 2022 au Club de golf Nomingue, pour un montant total de 430 \$, telle dépense devant être prise à même le budget 2022 de la Ville.

De mandater la conseillère en relations publiques et développement économique pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 34.

---

Denis Lacasse  
Maire

---

Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Denis Lacasse, maire